



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

Le **lundi 26 mars 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Jean Marie ALINE à Patricia LEFEBVRE, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES

Absent(s) excusé(s):

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 1 Mme Bideaux se retire pour ce vote

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 - SOLIDARITE TRAITONNE - CM/18/045

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé,

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT : « *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Il précise qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Il est précisé enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 3 000 € (montant cumulé des subventions en espèce attribuées en 2017 et des avantages en nature valorisés et consentis en 2017), une convention d'objectif devra être passée entre l'association et la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000€ à l'association, Solidarité Traitonne.

Il est proposé d'imputer cette subvention au budget 2018 de la vie associative au compte 6574 – subvention fonctionnement, destination 95.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7 et L.1611-4 ;

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2018 ;

VU les demandes de subventions sollicitées par les associations ;

VU l'avis de la commission sports, associations, animations et affaires culturelles du 18 septembre 2017 ;

VU la convention d'objectifs 2018 ;

DECIDE d'approuver pour l'année 2018 l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000€ à l'association, Solidarité Traitonne.

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget 2018 de la vie associative au compte 6574 – subvention fonctionnement, destination 95.

DECIDE, néanmoins, que, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives suivantes :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison 2017-2018 ou de l'année civile 2018,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé,

DIT que l'association ainsi subventionnée sera tenue de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la commune se réserve le droit de demander le reversement de la subvention octroyée.

DIT que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 3 000 € (montant cumulé des subventions en espèce attribuées en 2017 et des avantages en nature valorisés et consentis en 2017), une convention d'objectif devra être signée entre l'association et la Commune.

Fait au Trait, le 28 mars 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

